Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25051

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'organisation de l'évènement « Les Raffuts Comtois » les mercredis 30 juillet 2025 et 27 août 2025, par la SAEM SOGESTAR, sur le parking des Sapins, de 16 heures 00 à 23 heures 00,
Considérant, pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'installation des artisans sur le parking des Sapins, qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur ce parking,

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de secours ou accrédités à l'évènement « Les Raffuts Comtois » :

- **Mardi 29 juillet 2025 - 23 heures 00, à jeudi 31 juillet 2025 – 08 heures 00**
- **Mardi 26 août 2025 – 23 heures 00, à jeudi 28 août 2025 – 08 heures 00**

sur le parking des Sapins, afin de permettre à la SAEM SOGESTAR d'organiser au mieux l'installation des artisans.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de la commune de LES ROUSSES.

Article 3 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 4 € m/l, suivant le tarif établi par le Conseil Municipal, délibération n° 2023-11-111 du 16 novembre 2023.

Article 4 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 21 mars 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66906